

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27, et R.512-14 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS (POURSUITE D'EXPLOITATION)

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE LE CIMENT ROUTE - SIEGE SOCIAL : 11 AVENUE HENRI BARBUSSE, 45700 VILLEMANDEUR

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : LIEU-DIT "LES PRELANDES" A SAINT GONDON

DUREE DE L'ENQUETE : DU 16 NOVEMBRE 2012 AU 17 DECEMBRE 2012 INCLUS.

LE DOSSIER , COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EST DEPOSE A LA MAIRIE DE SAINT GONDON OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

L'ETUDE D'IMPACT, LES RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET (www.loiret.pref.gouv.fr).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LE CIMENT ROUTE.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. RABAH TALEB, INGENIEUR EN RETRAITE, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTERESSES, À LA MAIRIE DE SAINT GONDON, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS : VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012 DE 9H00 A 12H00, SAMEDI 8 DECEMBRE 2012 DE 9H00 A 12H00, LUNDI 17 DECEMBRE 2012 DE 14H00 A 17H00.

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ETRE ADRESSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE SAINT GONDON.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE A LA MAIRIE DE SAINT GONDON, À LA PREFECTURE DU LOIRET-DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET.

M. JEAN BERNARD, OFFICIER EN RETRAITE, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT EXERCERA, EN CAS D'EMPECHEMENT DE M. RABAH TALEB, LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR JUSQU'AU TERME DE LA PROCEDURE.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LE PREFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRETE DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.